



PRÉFECTURE DE LA CREUSE
Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-06

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour réaliser des travaux de réfection de chaussée et de purges sur le territoire des communes de FLEURAT, LE GRAND-BOURG et SAINT VAURY

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 30 avril 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 pendant les travaux de réfection de chaussée et de purges dans les 2 sens de circulation ;

Sur proposition de Madame la Cheffe du CEI de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée (couche de roulement) et de purges de la route nationale 145 dans le sens Bellac / Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée du 6 au 31 mai 2024 entre les PR 23+510 et 35+230 .

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac / Montluçon sur le sens Montluçon / Bellac entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situées au PR 25+680 et au PR 32+501.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Neutralisation des voies de gauche pour la pose des balisette et démontage des ITPC :

- dans le sens Montluçon / Bellac du 6 au 13 mai 2024

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 34+150 et le PR 25+700

Le dépassement sera interdit entre le PR 43+650 et le PR 25+700

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 34+820 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+550 ;
- 90 km/h du PR 33+550 au PR 30+790 ;
- 70 km/h du PR 30+790 au PR 30+250 ;
- 90 km/h du PR 30+250 au PR 27+000 ;
- 70 km/h du PR 27+000 au PR 26+470 ;
- 90 km/h du PR 26+470 au PR 25+700.

-dans le Sens Bellac / Montluçon

Du 10 au 12 mai 2024

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 24+470 et le PR 26+000.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 26+000.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 23+860 au PR 26+000 ;

Le 13 mai 2024 matin

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 24+470 et le PR 32+650.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 32+650.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 23+860 au PR 32+650 ;

Phase 2 – Basculement de circulation – du 13 mai au 31 mai :

- dans le sens Montluçon / Bellac

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 34+150 et le PR 25+700

Le dépassement sera interdit entre le PR 43+650 et le PR 25+700

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 34+820 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+550 ;
- 90 km/h du PR 33+550 au PR 32+500 ;
- 80 km/h du PR 32+500 au PR 30+790 ;
- 70 km/h du PR 30+790 au PR 30+250 ;
- 80 km/h du PR 30+250 au PR 27+000 ;
- 70 km/h du PR 27+000 au PR 26+470 ;
- 80 km/h du PR 26+470 au PR 25+700.

-dans le sens Bellac / Montluçon

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 24+470 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 25+680. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 32+501.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 32+650.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 23+860 au PR 25+050 ;
- 70 km/h du PR 25+050 au PR 25+250 ;
- 50 km/h du PR 25+250 au PR 26+090 ;
- 80 km/h du PR 26+090 au PR 32+100 ;
- 50 km/h du PR 32+100 au PR 32+650.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°51 « Fleurat » seront fermées et deux déviations seront mises en place.

1 - Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°51 « Fleurat » dans le sens Bellac / Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°50 « Saint-Vaury ».

Ils prendront alors la RD 76 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°51 « Fleurat ».

2 - Les usagers circulant sur la RD 912 et/ou RD 5 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 « Saint-Priest la Plaine ».

Ils prendront la RD 44 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Phase 3 – Neutralisation des voies de gauche pour la dépose de balisette et remontage de l'ITPC – le 31 mai

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent.

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au vendredi 14 juin 2024. Dans ce cas, les prescriptions de la « Phase 2 » de l'article 2 s'appliqueront jusqu'à la fin des travaux et les prescriptions de la « Phase 3 » de l'article 2 s'appliqueront sur le jour ouvré suivant. Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

A contrario, si les travaux se terminent avant le 31 mai, la « Phase 3 » de l'article 2 s'appliquera dès le jour ouvré suivant la fin du chantier.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest e.

ARTICLE 5 :

Du 13 mai 2024 au 31 mai 2024, les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de Guéret et de La Souterraine.

ARTICLE 8:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

et pour information à :

- Mme la Préfète de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M le Maire de Fleurat,
- M le Maire du Grand-Bourg,
- M le Maire de Saint Vaury,
- M le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret,
- Mme la Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- SAMU 23,
- Syndicat des Transports Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- CIGT de la DIRCO

A Guéret, le

LA PRÉFÈTE,
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DE DISTRICT DE GUERET

Jérôme BOISSIER